ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aménagement du littoral

Question écrite n° 78245

Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les dispositions législatives et réglementaires d'urbanisme particulières au littoral. Il souhaite lui exposer la situation d'une personne, propriétaire d'une parcelle située dans un espace urbanisé broche du rivage de la mer, qui envisage de vendre une partie de son terrain à un particulier ayant un projet de construction d'une maison d'habitation. Ce projet nécessiterait la création d'un chemin d'accès qui, selon le plan local d'urbanisme, serait prévue en zone ND, dans la bande littorale des 100 mètres, et en zone NC. Il lui demande si une telle opération est réalisable au vu de la loi.

Données clés

Auteur : M. Jacques Le Guen
Circonscription : Finistère (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 78245
Rubrique : Mer et littoral
Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer
Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10480